

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026 18H30

Présents : M. SILVESTRE Claude, M. LECONTE Thierry, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, Mme CHABAS Claire, M VERNIER Jérôme, Mme CONIL Nathalie, Mme VALERY Nathalie, M BIENVENU Matthieu Mme HAOUA Aurélie, M. CARRASCO Estéban, Mme MAGNE Valérie, M. CUREL Nicolas, M. NAULIN David, M. GAUTHIER Dominique, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne.

Pouvoirs :

M. ROBERT Christophe a donné pouvoir à M GRANGIER Jacques
Mme BRASSE Delphine a donné pouvoir à Mme MAGNE Valérie.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 2) Vote du Compte Financier Unique 2025
- 3) Affectation des résultats
- 4) Indemnités de fonction des élus
- 5) Délégation du conseil municipal au Maire
- 6) Nomination des délégués du CCAS
- 7) Désignation d'un délégué à la Commission Locale D'évaluation des Transferts de Charges (CLECT)
- 8) Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien
- 9) Commission MAPA (Marché à Procédure Adapté)
- 10) Commission d'appel d'offres
- 11) Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- 12) Désignation des délégués communaux à l'association Départementale des Comités de Feux de Forêts de Vaucluse
- 13) Désignation d'un correspondant défense
- 14) Désignation des délégués aux Comité Syndical du PNR du Luberon et désignation du réfèrent SEDEL
- 15) Désignation du délégué CNAS
- 16) Questions diverses.

N°1- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

N° 2- 007/2026 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire, Claude SILVESTRE quitte la salle du conseil lors du vote du compte financier unique.

Après avoir délibéré à l'unanimité, des membres et représentés :

Le conseil municipal APPROUVE le CFU VILLE 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
	Prévu	1 118 474.66
	Réalisé	670 354.93
	Reste à réaliser	41 000.00
RECETTES		
	Prévu	1 118 474.66
	Réalisé	670 139.07
	Reste à réaliser	210 841.00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
	Prévu	1 982 746.63
	Réalisé	1 402 965.50
	Reste à réaliser	0.00
RECETTES		
	Prévu	1 982 746.63
	Réalisé	1 951 980.26
	Reste à réaliser	0.00
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		- 215.86
Fonctionnement		549 014.76
Résultat global		548 798.90

N° 3- 008/2026 AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SILVESTRE Claude, le Maire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de : **153 094.65**

– Un excédent reporté de : **395 920.11**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **549 014.76**

Un déficit d'investissement de :	215.86
– Un excédent des restes à réaliser de :	169 841.00
Soit un excédent de financement de	169 625.14

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT **549 014.76**

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) **150 000.00**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) **399 014.76**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : **0.00**

DEFICIT

N° 4- 009/2026 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux conformément aux dispositions de l'article

L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Les taux fixés seront calculés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), conformément au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

Les taux appliqués sont les suivants :

Indice brut	1027	Indice majoré	835	valeur du point	4,9227
Calcul indemnité des élus					
Fonction		Pourcentage de l'indemnité attribuée			
Maire		55,70%			
1er Adjoint		21,38%			
2e Adjoint		21,38%			
3e Adjoint		21,38%			
4e Adjoint		21,38%			
5e Adjoint		21,38%			

- ✓ **FIXE** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués conformément à la répartition figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ✓ **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

N° 5- 010/2026 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Rapporteur : SILVESTRE Claude

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites **de 10 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros sur les zones urbaines délimitées par le PLU suivantes : UA, UB, UC, UD, UE, UH, UX, 1AUb, 1AUc, 1AUx, 2AUe, 2AUr et 2AUh.**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- **Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état) pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans la cadre des contraventions de voirie,**
 - **Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation)**
 - **De se porter civile au nom de la commune ;**
 - **Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **100 000 € par année civile ;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune **d'un montant inférieur de 500 000 € sur les zones urbaines délimitées par le PLU suivantes : UA, UB, UC, UD, UE, UH, UX, 1AUb, 1AUc, 1AUx, 2AUe, 2AUr et 2AUh.** le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans **la limite de 200 000 € ;**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans **la limite d'un montant de 500 000 €** ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **n'excédant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher stricte de moins de 1000 m2** ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 €**. Il doit rendre compte au conseil municipal, au moins une fois par an de ses décisions au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

N° 6- 011/2026 NOMINATION DES DELEGUES AU CCAS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment des articles R.123-1 et suivants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et d'élire à la proportionnelle les représentants du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Fixe à SIX le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

PROCEDE à la désignation à main levée des représentants du conseil municipal au sein du conseil du Centre Communal d'Action Sociale.

Se présentent :

Liste 1 : Véronique MILESI

Jacques GRANGIER

Nathalie VALERY

Thierry LECONTE

Christophe ROBERT

Delphine BRASSE

Nombres de votants au bulletin secret : 19

POUR 19 ABSTENTIONS 0

Suffrages valablement exprimés : 19

Calcul du quotient électoral : 10

Répartition des sièges :

Liste 1 : Veronique MILESI

Ont obtenu

LISTE	NOMBRES DE SIEGES	RAPPORT
LISTE Veronique MILESI	6	19 voix

Attribution des mandats au nombre entier :

Liste 1 : Véronique MILESI

Sont élus : Liste 1 : Véronique MILESI, Jacques GRANGIER, Nathalie VALERY, Thierry LECONTE, Christophe ROBERT, Delphine BRASSE

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE à la majorité des voix parmi ses membres, la Commission Administrative du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Président : SILVESTRE Claude,

- ✓ Véronique MILESI
- ✓ Jacques GRANGIER
- ✓ Nathalie VALERY
- ✓ Thierry LECONTE
- ✓ Christophe ROBERT
- ✓ Delphine BRASSE

N° 7- 012/2026 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts, articles 1609 nonies C ;

Vu la Loi N° 89-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la constitution de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges par le conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant le nombre de représentants par communes au sein de la commission soit : 1 représentant par commune membre.

Le Conseil Municipal de la commune de LAGNES est appelé à désigner le représentant de la commune à la CLETC.

Vu la candidature de Monsieur Claude SILVESTRE :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés :

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Claude SILVESTRE pour représenter la commune de LAGNES à la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges au sein du conseil communautaire.

N°8- 013/2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (SEV)

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses délégués qui siègeront au Syndicat Mixte d'Électrification Vauclusien.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré:

Par

19 Voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTIONS

DESIGNE :

- ✓ M Claude SILVESTRE délégué titulaire
- ✓ M Matthieu BIENVENU délégué suppléant

Pour siéger au Syndicat Mixte d'Électrification Vauclusien.

N°9- 014/2026 COMMISSION MAPA (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire souhaite qu'une commission spécifique aux MAPA (Marchés à procédure adaptée) soit instituée pour tous les MAPA de travaux, de fournitures et de services supérieurs à un montant de 90 000 € H.T.

Il propose que cette commission MAPA, présidée par Monsieur le Maire, comporte en outre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il propose également que la désignation des membres de cette commission ait lieu au scrutin de liste, composée de titulaires et suppléants, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est à noter que chaque titulaire n'a pas de suppléant attribué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

PAR :

19 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

COMPOSE la commission Marché A Procédure Adaptée comme suit :

Le Président : Monsieur SILVESTRE Claude

1er titulaire : GRANGIER Jacques

2ème titulaire : MILESI Véronique

3ème titulaire : NAULIN David

1er suppléant : LECONTE Thierry

2ème suppléant : VERNIER Jerome

3ème suppléant : CHABAS Claire

N° 10- 015/2026 COMMISSION APPEL D'OFFRES

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée et doit comporter pour la commune de Lagnes :

Le Maire ou son représentant et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Ces membres sont élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette commission n'intervient que dans les procédures formalisées et qu'elle n'est pas compétente pour les Marchés A Procédure Adaptée.

Il propose d'élire les représentants du Conseil Municipal au sein de cette commission.

PROCEDE à la désignation au bulletin secret des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (Titulaires et Suppléants).

Il est à préciser que chaque titulaire n'a pas de suppléant attribué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par :

19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

COMPOSE la commission d'appel d'offres comme suit :

Le Président Monsieur SILVESTRE Claude

1er Titulaire : GRANGIER Jacques

2ème Titulaire : MILESI Véronique

3ème Titulaire : GAUTHIER Dominique

1er Suppléant : LECONTE Thierry

2ème Suppléant : VERNIER Jerome

3ème Suppléant : CHABAS Claire

N° 11- 016/2026 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil Municipal doit présenter une liste de contribuables soit : 24 contribuables de la commune. Cette commission est composée de Monsieur le Maire, ainsi que 6 titulaires et 6 suppléants désignés par le Directeur Régional/ou Départemental des Finances Publiques. Il convient donc de proposer 24 noms.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, Par:

19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

Présente la liste ci-après, dans laquelle seront choisis les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

- ✓ Monsieur RIBBE Serge
- ✓ Madame CLAUZON Christiane
- ✓ Monsieur BARBUI René
- ✓ Monsieur DELIGNY Gérard
- ✓ Monsieur LEROUX Jean Pierre
- ✓ Monsieur CUREL Nicolas
- ✓ Monsieur GRANGIER Jacques
- ✓ Monsieur VERNIER Jerome
- ✓ Madame CHABAS Claire
- ✓ Monsieur COHEN François
- ✓ Monsieur PEZIERE Jean Pierre
- ✓ Madame ECH CHAFAÏ Marie Helene
- ✓ Monsieur GRILLI Michel
- ✓ Monsieur VICARI Francis
- ✓ Monsieur JACQUES Armand
- ✓ Madame FOIS Marie France
- ✓ Monsieur LECONTE Thierry
- ✓ Monsieur VICARI Maurice
- ✓ Monsieur FERRERO André
- ✓ Monsieur MATTEI Jean François
- ✓ Madame ANDRE Valérie
- ✓ Madame FOUQUE Monique
- ✓ Monsieur GOUGNE Gaël
- ✓ Monsieur MOURGUES Richard

N° 12- 017/2026 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A L'ASSOCIATION DES COMITES DE FEUX DE FORETS DE VAUCLUSE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la commune au sein de l'Association Départementale des Comités Communaux de Feux et Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par :

19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

DESIGNE :

- Monsieur GRANGIER Jacques : Titulaire
- Monsieur CARRASCO Estéban : Suppléant

En qualité de délégués pour représenter la commune au sein de l'Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêt.

N° 13- 018/2026 DESIGNATION D'UN REFERENT DEFENSE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, un correspondant défense doit être nommé au sein du Conseil Municipal.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région. Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Par :

19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

DESIGNE Monsieur GRANGIER Jacques Correspondant Défense de la Commune.

N° 14- 019/2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU PNR DU LUBERON ET DESIGNATION D'UN REFERENT SEDEL

Rapporteur : SILVESTRE Claude

En qualité de membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon et suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Parc du Luberon.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au programme SEDEL (Services Énergétiques Durables En Luberon). Ce programme permet de bénéficier des conseils spécialisés et de l'accompagnement d'un technicien énergie.

Un correspondant SEDEL doit être également désigné par Le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Par : 19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

DESIGNE

- Monsieur LECONTE Thierry : Titulaire
- Monsieur GRANGIER Jacques : Suppléant

En qualité de délégués pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Parc Naturel du Luberon.

DESIGNE par :

19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

-Monsieur GRANGIER Jacques correspondant SEDEL.

N° 15- 020/2026 DESIGNATION D'UN REFERENT CNAS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur Silvestre Claude, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en 2009 la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale en faveur du personnel, pour bénéficier des prestations sociales (chèques vacances, prêts, aide enfants, solidarité...) et invite le Conseil Municipal à adopter le renouvellement de l'adhésion au CNAS et à désigner le ou la délégué(e) du collège des élus pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- ✓ **DESIGNE** MILESI Véronique déléguée du collège des élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- ✓ **AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette affaire et tous les actes administratifs nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 16 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

Jeudi 2 avril, le Syndicat Mixte d'Électrification Vauclusien (SEV) a été reçu sur place afin de présenter le projet de **suppression des réseaux aériens** (électricité et télécommunications) de la rue Montante. Selon les contraintes techniques, les lignes pourront être enfouies ou dissimulées sous génoises. Le Syndicat interviendra à nouveau dans les prochaines semaines afin de finaliser le projet. En amont de cette visite, les riverains seront conviés à une réunion de présentation de cet investissement porté par le Syndicat. Leurs observations pourront ensuite être transmises afin d'être prises en compte dans la définition du projet. Le démarrage des travaux est prévu début du 4^e trimestre 2026.

Le jeudi 9 avril aura lieu l'installation du **Conseil Communautaire**.

À la demande du Maire, l'entreprise VOLFEU a procédé à des tests des **systèmes d'alarme PPMS** installés dans les écoles, la cantine, la salle de motricité, la garderie scolaire ainsi que la mairie. À l'issue de ces vérifications, un dysfonctionnement a été constaté : trois diffuseurs sonores sont absents. L'entreprise s'est engagée à remédier à cette anomalie dans les plus brefs délais.

Dès le début des prochaines vacances scolaires, l'entreprise CARADEC, basée à Lagnes, procédera à l'installation de **climatiseurs** dans chacune des classes des deux écoles.

La manifestation sportive « **Run Lagnes** » se tiendra le samedi 4 avril.

Le mercredi 8 avril à 18h30, l'association « Les Étourneaux passent à Lagnes » organise un **Grand Quiz de l'Énergie** à la salle des associations.

Une **réunion de travail** consacrée au budget communal est prévue le vendredi 10 avril à 18h30.

Le **Vote du Budget primitif** de la commune interviendra lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 17 avril à 18h30